

Fraternité









### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 07 novembre 2025

# SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE POUR UNE COOPÉRATION RENFORCÉE ENTRE LES ACTEURS DE L'URGENCE PRÉHOSPITALIÈRE DU RHÔNE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des Transports Sanitaires Urgents (TSU), une convention tripartite a été signée, ce 7 novembre 2025, entre le Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU 69) des Hospices Civils de Lyon, l'Association des Transports Sanitaires d'Urgence du Rhône (ATSU 69), et le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS).

L'évènement a eu lieu sous l'égide du Préfet délégué pour la défense et la sécurité, Monsieur Antoine GUÉRIN, du délégué départemental du Rhône et de la métropole de Lyon de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur Philippe GUÉTAT, et en présence de la directrice générale de la CPAM du Rhône, Madame Emmanuelle LAFOUX.

Fruit d'un travail collectif, cet accord traduit une responsabilité partagée et une volonté commune d'assurer une prise en charge optimale, coordonnée et sécurisée des patients, 24h/24, 7j/7, afin de garantir une réponse équitable et de qualité sur l'ensemble du territoire.

#### Des rôles complémentaires

Cette convention marque une étape majeure dans la structuration de la réponse préhospitalière puisqu'elle définit précisément les engagements respectifs de chaque entité :

- Le SAMU assure la régulation médicale, détermine le moyen de réponse le plus adapté à la nature des appels, intervient dans le cadre de l'aide médicale urgente et organise le transport des patients en mobilisant les acteurs du transport sanitaire urgent ;
- L'ATSU organise la réponse adaptée des entreprises de transport sanitaire aux demandes du SAMU, en garantissant leur disponibilité et réactivité dans le cadre de la garde ambulancière ;

Le SDMIS intervient sur les missions de secours et soins d'urgence aux personnes et d'aide médicale urgente, ainsi qu'en cas d'indisponibilité ambulancière ou de besoins spécifiques (brancardage complexe, accès difficile, protocole de soins, etc.).

Le texte formalise ainsi le rôle du coordonnateur ambulancier, financé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 237 000 € pour 2024. Celui-ci a pour objectif de garantir un lien opérationnel entre les différents acteurs (ambulanciers privés, médecins régulateurs, et officier de liaison des pompiers), grâce à une meilleure visibilité en temps réel sur les moyens ambulanciers disponibles avec, entre autres, l'aide d'un outil de géolocalisation.

## Cabinet de la préfète de région Auvergne-Rhône-Alpes

Sophie BERNARD Tél: 06 49 52 23 45

Mél: pref-communication@rhone.gouv.fr

#### www.rhone.gouv.fr

Préfecture du Rhône – 18 rue Bonnel, Lyon 3ème En cas d'urgence seulement, jours fériés et week-ends : 06 12 32 05 82





